



Mesdames, Messieurs,

Veillez trouver ci-dessous le **compte-rendu de la réunion du 28 mai 2024 concernant les modifications du PLUi de la Communauté de Communes du Pays Riolais.**

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos sincères salutations.

* * *

Lieu de la réunion : Communauté de Communes du Pays Riolais, Parc d'activités 3R Rioz Nord Est, Rue des Frères Lumière, 70190 Rioz



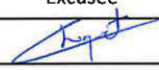
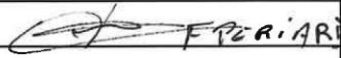
Ordre du jour : analyse des avis des personnes publiques associées

Liste des personnes présentes :

Organisme	Fonction / Service	Prénom	NOM
Communauté de Communes du Pays Riolais	Présidente et Maire de Rioz	Nadine	WANTZ
Communauté de Communes du Pays Riolais	Direction Aménagement du Territoire	Sophie	COUELLE
Ingénierie 70	Directrice adjointe	Florence	PERIARD
Département de la Haute-Saône	Chargée de missions	Marie	CLEAU
DDT 70	Directeur du service planification	Pascal	SCHAR
Chambre des métiers et de l'artisanat	Chargé de missions	Eric	CHOQUET
IAD	Chargé d'étude urbanisme	Eric	KELLER

Liste des personnes excusés et absentes

(Cf. feuille d'émargement ci-après).

CC du Pays Riolais - Réunion du 28 mai 2024 - Personnes publiques associées Modification N°1 du PLUi/Modification N°1 simplifiée du PLUi	Représentée par/Emargement
Préfecture de la Haute-Saône	
Direction départementale des territoires	
Commission Départementale Préservation Espaces Naturels Agricoles et Forestiers	
Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine	Excusée
Région Bourgogne Franche-Comté	
Département de la Haute-Saône	
DREAL Direction développement durable Aménagement	
Syndicat mixte du SCOT du Pays Vesoul Val de Saône	Excusé
Syndicat mixte du SCOT du Pays Graylois	
Syndicat mixte du SCOT de l'Agglomération bisontine	
Chambre de commerce et d'industrie	Excusée
Chambre d'agriculture de la Haute-Saône	Excusée
Chambre de métiers et de l'artisanat	
Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois	
Communauté de Communes du Val Marnaysien	
Communauté de Communes des Combes	
Communauté de Communes des Monts de Gy	
Office National des Forêts	
CRPF Franche-Comté Antenne de Rioz	Excusée
ARS Délégation départementale de la Haute-Saône	Excusée
EPTB Saône et Doubs	
Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté	
Direction départementale cohésion sociale et de la protection des populations	
ENEDIS	
SNCF Réseau Bourgogne Franche-Comté Direction territoriale	
SIED 70	
SICAE EST	
Syndicat mixte Haute-Saône numérique	
INGENIERIE 70 Service instructeur	
Office de tourisme du Pays des 7 Rivières	
Pays des 7 Rivières	

Liste de diffusion du compte-rendu : personnes présentes et invitées

- Mme WANTZ rappelle les raisons et l'historique des procédures de modifications. La zone N fera l'objet d'un projet de parc urbain paysagé.
- M. SCHAR indique que la bande classée 1AU et reclassée N par la modification simplifiée devra être intégrée dans la procédure de droit commun. Il en est de même de la phrase dans la partie supérieure de la page 8 du dossier de modification simplifiée (phrase commençant par « De plus... ») qui sera basculée dans la procédure de modification de droit commun.

- M. KELLER précise que la zone N sera ainsi diminuée de 1 700 m² par la procédure de modification simplifiée. La modification de droit commun rétablira cette surface. Les deux modifications sont ainsi sans incidence sur la superficie finale de la zone N.
- Le groupe de travail décide de ne pas ressaisir la MRAe, les incidences environnementales n'étant pas modifiées. Sur proposition de la DDT, le présent compte rendu sera transmis aux PPA accompagné d'un nouveau dossier corrigé. Il est indiqué que la DDT a reçu la demande de contribution de la DREAL pour la MRAe et qu'une réponse sera faite pour les deux dossiers. Les modifications vont dans le sens de la préservation de la zone humide recensée.
- M. SCHAR indique également que les OAP doivent être complétées par un phasage même sans avoir la précision évoquée dans le dossier du PLUi approuvé.
- M. SCHAR précise que la modification de droit commun aurait pu intégrer la plupart des demandes de l'Etat formulées à l'issue de l'approbation du PLUi et notamment la correction des servitudes d'utilité publique qui ne peut attendre, éléments obligatoires pour éviter une faiblesse juridique.
- Mme COUTELLE indique que l'arrêté de mise à jour du SPR est en cours de rédaction. Les autres servitudes peuvent difficilement être reportées dans la mesure où les services gestionnaires communiquent difficilement leurs données.
- Il est rappelé que la chambre d'agriculture a émis un avis défavorable sur les projets de modifications.

POURSUITE DE LA PROCEDURE

- Le bureau IAD corrige les dossiers et fournit à la CCPR un modèle de délibération définissant les modalités de la concertation.
- Les procédures seront approuvées conjointement au plus tard fin 2024.